



**COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT  
POUR LA PREPARATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE  
PORTANT SUR LES BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION  
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES  
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT  
MOBILES  
TROISIEME SESSION  
ROME, 7/11 DECEMBRE 2009**

UNIDROIT 2009  
C.E.G./Pr. spatial/3/O.B. 1  
Original: anglais  
Novembre 2009

*ORDRE DES TRAVAUX PROVISOIRE*

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

**7 décembre 2009**

**9.30 h – 17 h**

9.30 h - 11 h

Point n° 1 du projet d'ordre du jour révisé : Adoption de l'ordre du jour

Point n° 2 du projet d'ordre du jour révisé : Organisation des travaux

Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé : Examen de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux sur la base du texte de l'avant-projet de Protocole tel qu'il résulte de la première session du Comité d'experts gouvernementaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 4) (ci-après désigné *l'avant-projet de Protocole*) et d'une version alternative de l'avant-projet de Protocole préparée par Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. J.M. Deschamps (Canada) – en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux – visant à refléter les conclusions auxquelles le Comité pilote, établi par l'Assemblée Générale lors de sa 61<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 29 novembre 2007, était parvenu pour établir un consensus autour des conclusions de la réunion Gouvernements/industrie tenue à New York les 19 et 20 juin 2007 (C.E.G./Pr. spatial /3/W.P. 5 rév.) (ci-après désignée *la version alternative sur les questions de politique générale*), notamment à la lumière des commentaires et propositions soumis par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des secteurs du commerce international de l'espace, ainsi que des secteurs financiers et des assurances (C.G.E./ Pr. spatial /3/W.P. 9):

- Article I(2)(g) de l'avant-projet de Protocole / Article I(2)(j) et (k) de la version alternative sur les questions de politique générale (définition de "espace" et "biens spatiaux")

11 h - 11.20 h

Pause

11.20 h - 12.30 h

Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- Article I(2)(a) de l'avant-projet de Protocole / de la version alternative sur les questions de politique générale (définition de "droits du débiteur") – Article I(2)(h) de la version alternative sur les questions de politique générale (définition de "cession de droits") - Article I(2)(i) de la version alternative sur les questions de politique générale (définition de "cession de droits successive") - Article II(1) de la version alternative sur les questions de politique générale (application de la Convention pour ce qui est des droits du débiteur) – Article V de la version alternative sur les questions de politique générale (Effets de la cession de droits) - Article VI de la version alternative sur les questions de politique générale (Conditions de forme pour la cession de droits) - Article VII de la version alternative sur les questions de politique générale (Cession de droits futurs) - Article VIII de la version alternative sur les questions de politique générale (Enregistrement de la cession de droits comme partie de l'inscription de la garantie internationale) - Article IX de la version alternative sur les questions de politique générale (Rang des cessions de droits enregistrées) - Article X de la version alternative sur les questions de politique générale (Obligations envers le créancier de la personne qui doit au débiteur des droits) - Article XI de la version alternative sur les questions de politique générale (Cession de droits successive) – Article XIX de la version alternative sur les questions de politique générale (Mesures en cas d'inexécution des obligations en vertu des cessions de droits et des cessions de droits successives)

12.30 h - 14 h

Déjeuner

14 h – 15.30 h

Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- Article I(2)(f) de l'avant-projet de Protocole (définition de "droits connexes") / version alternative sur les questions de politique générale (définition de "licence") – Article II(2) de l'avant-projet de Protocole (application de la Convention pour ce qui est des droits connexes) – Article XII de la version alternative sur les questions de politique générale (Obligation du cédant en ce qui concerne les licences) - Article XVI(2) de l'avant-projet de Protocole / Article XXVII(2) de la version alternative sur les questions de politique générale (Limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations)

Point n° 4 du projet d'ordre du jour révisé : examen de la partie se rapportant à l'identification des biens spatiaux du Rapport du Sous-comité du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'examiner certains aspects du futur système international d'inscription des biens spatiaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 7)

Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- Article VII de l'avant-projet de Protocole / Article XVI (3) et (4) de la version alternative sur les questions de politique générale (identification des biens spatiaux)

15.30 h - 15.50 h	Pause
15.50 h - 17 h	<p>Point n° 4 du projet d'ordre du jour révisé (<i>suite</i>) : examen de la partie se rapportant à l'identification des biens spatiaux du Rapport du Sous-comité du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'examiner certains aspects du futur système international d'inscription des biens spatiaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 7) (<i>suite</i>)</p> <p>Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (<i>suite</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article VII de l'avant-projet de Protocole / Article XVI(3) et (4) de la version alternative sur les questions de politique générale (identification des biens spatiaux) (<i>suite</i>) - Article IX[(4)] de l'avant-projet de Protocole / Article XVIII[(4)] de la version alternative sur les questions de politique générale (Modification des dispositions relatives aux mesures en cas d'inexécution des obligations concernant les biens spatiaux)</li> </ul>

## 8 décembre 2009

### 9.30 h – 17 h

9.30 h - 11 h	<p>Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (<i>suite</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article IX[(4)] de l'avant-projet de Protocole / Article XVIII[(4)] de la version alternative sur les questions de politique générale (Modification des dispositions relatives aux mesures en cas d'inexécution des obligations concernant les biens spatiaux) (<i>suite</i>) - Article XVI[(3)] de l'avant-projet de Protocole / Article XXVII[(3)] de la version alternative sur les questions de politique générale (Limitations des mesures)</li> </ul>
11 h - 11.20 h	Pause
11.20 h - 12.30 h	<p>Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (<i>suite</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article XVI[(3)] de l'avant-projet de Protocole / Article XXVII[(3)] de la version alternative sur les questions de politique générale (limitations des mesures) (<i>suite</i>)</li> </ul>
12.30 h - 14 h	Déjeuner
14 h – 15.30 h	<p>Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (<i>suite</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article XVI[(3)] de l'avant-projet de Protocole / Article XXVII[(3)] de la version alternative sur les questions de politique générale limitations des mesures) (<i>suite</i>)</li> </ul> <p>Point n° 4 du projet d'ordre du jour révisé (<i>suite</i>) : examen de la partie <i>ne se rapportant pas</i> à l'identification des biens spatiaux du Rapport du Sous-comité du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'examiner certains aspects du futur système international d'inscription des biens spatiaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 7)</p>
15.30 h - 15.50 h	Pause

15.50 h - 17 h <sup>1</sup> Point n° 4 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*) : examen de la partie *ne se rapportant pas* à l'identification des biens spatiaux du Rapport du Sous-comité du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'examiner certains aspects du futur système international d'inscription des biens spatiaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 7) (*suite*)

## 9 décembre 2009

### 9.30 h - 17 h

9.30 h - 11 h Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- examen des autres dispositions de l'avant-projet de Protocole qui n'auront pas été discutées durant la session, à l'exception du Chapitre VI (Dispositions finales <sup>2</sup>), notamment le texte entre crochets à l'article IX(1), à l'article X[(5)], à l'article XII(2), à l'article XVI(2), à l'article XVII(1) et (2), à l'article XX(1) et [l'article XXI *bis*]

11 h - 11.20 h Pause

11.20 h - 12.30 h Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- examen des autres dispositions de l'avant-projet de Protocole qui n'auront pas été discutées durant la session, à l'exception du Chapitre VI (Dispositions finales), notamment le texte entre crochets à l'article IX(1), à l'article X[(5)], à l'article XII(2), à l'article XVI(2), à l'article XVII(1) et (2), à l'article XX(1) et [l'article XXI *bis*] (*suite*)

12.30 h - 14 h Déjeuner

14 h - 15.30 h Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- examen des autres dispositions de l'avant-projet de Protocole qui n'auront pas été discutées durant la session, à l'exception du Chapitre VI (Dispositions finales), notamment le texte entre crochets à l'article IX(1), à l'article X[(5)], à l'article XII(2), à l'article XVI(2), à l'article XVII(1) et (2), à l'article XX(1) et [l'article XXI *bis*] (*suite*)

15.30 h - 15.50 h Pause

15.50 h - 17 h <sup>3</sup> Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- examen des autres dispositions de l'avant-projet de Protocole qui n'auront pas été discutées durant la session, à l'exception du Chapitre VI (Dispositions finales), notamment le texte entre crochets à l'article IX(1), à l'article X[(5)], à l'article XII(2), à l'article XVI(2), à l'article XVII(1) et (2), à l'article XX(1) et [l'article XXI *bis*] (*suite*)

<sup>1</sup> La première réunion du Comité de rédaction devrait se tenir de 17h30 à 20.30 h.

<sup>2</sup> Ainsi que l'indique la note 32 en bas de page du document C.G.E./Pr. spatial/3/W.P. 4, "Conformément à la pratique, il a été envisagé que les Dispositions finale seraient préparées pour la Conférence diplomatique lorsque le Comité d'experts gouvernementaux aurait terminé ses travaux. Le projet de Dispositions finales qui figure au Chapitre VI ne met en aucun cas en cause cette procédure mais indique simplement les suggestions faites par le Groupe de travail spatial sur ces questions. Ces suggestions sont basées sur les Dispositions finales du Protocole aéronautique".

<sup>3</sup> La deuxième réunion du Comité de rédaction devra se tenir de 17h30 à 20.30 h.

**10 décembre 2009****9.30 h – 17 h**

9.30 h - 11 h

Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- examen de la proposition de Mme P.L. Meredith, au nom de compagnies d'assurance leader pour les activités spatiales, concernant les créances de sauvetage portant sur la propriété et sur les revenus (C.G.E./Pr. spatial/3/W.P. 9, pp. 5-9)

11 h - 11.20 h

Pause

11.20 h - 12.30 h

Point n° 5 du projet d'ordre du jour révisé : Examen des amendements techniques proposés à l'avant-projet de Protocole par Sir Roy Goode et M. Deschamps, en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 8 rév.) (ci-après désigné comme *la version alternative portant des propositions d'amendement technique*),

- Article I(2)(a) de la version alternative portant des propositions d'amendement technique (définition de "biens contrôlés") - Article I(3) de la version alternative portant des propositions d'amendement technique (situation du bien spatial) - Article XXXI[(3)] de la version alternative portant des propositions d'amendement technique (mainlevée de l'inscription lorsque le bien spatial n'est pas lancé dans l'espace)

12.30 h - 14 h

Déjeuner

14 h – 15.30 h

Point n° 5 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- Article II(3) de la version alternative portant des propositions d'amendement technique (exclusion des biens spatiaux du champ d'application du Protocole aéronautique) – Article VIII de l'avant-projet de Protocole (choix de la loi applicable en ce qui concerne les cessions de droits et les cessions de droits successives)

15.30 h - 15.50 h

Pause

15.50 h - 17 h <sup>4</sup>Point n° 5 du projet d'ordre du jour révisé (*suite*):

- Article XX de la version alternative portant des propositions d'amendement technique (Mise à disposition des données et documents) / Article XXVII(2) de la version alternative portant des propositions d'amendement technique (Limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations) – Article XXIV(2) de la version des propositions d'amendement technique (Modification des dispositions relatives aux priorités) – Article XXXVII(2) de la version alternative portant des propositions d'amendement technique (Entrée en vigueur) – Article XXXIX de la version alternative portant des propositions d'amendement technique (dispositions transitoires) – Article XL(1)(b) de la version alternative portant des propositions d'amendement technique (Déclarations portant sur certaines dispositions)

---

<sup>4</sup> La deuxième réunion du Comité de rédaction devrait se tenir de 17h30 à 20.30 h.

**11 décembre 2009****9.30 h – 17 h**

9.30 h - 11 h	Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé ( <i>suite</i> ): - examen des travaux du Comité de rédaction <sup>5</sup>
11 h - 11.20 h	Pause
11.20 h - 12.30 h	Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé ( <i>suite</i> ): - examen des travaux du Comité de rédaction <sup>6</sup>
12.30 h - 14 h	Déjeuner
14 h – 15.30 h	Point n° 3 du projet d'ordre du jour révisé ( <i>suite</i> ): - examen des travaux du Comité de rédaction ( <i>suite</i> )
15.30 h - 15.50 h	Pause
15.50 h - 17 h	Point n° 7 du projet d'ordre du jour révisé : Examen du rapport Point n° 6 du projet d'ordre du jour révisé : Travaux futurs Point n° 8 du projet d'ordre du jour révisé : Divers Clôture de la session.

---

<sup>5</sup> Cette plage horaire pourrait devoir être allouée à une quatrième réunion du Comité de rédaction, selon l'avancement de ses travaux à l'issue de ses première, deuxième et troisième réunions.

<sup>6</sup> Cet examen envisagé par le Comité d'experts gouvernementaux des travaux du Comité de rédaction ne serait que la poursuite de ces travaux au cas où le Comité de rédaction tenait une quatrième réunion le 11 décembre 2009 au matin.